CPIV
Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation
formation professionnelle

Madame Aleksandra RAWICZ
49, rue Deslandes
37000 TOURS

Paris, le 15 décembre 2017

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7965

Madame,

Suite à votre courrier reçu en date du 13 décembre 2017, nous vous apportons la réponse suivante. Si vous souhaitez déposer une saisine sur les points que vous évoquez dans votre courrier reçu le 13 décembre 2017, nous vous invitons à le faire en apportant des éléments nouveaux nous permettant de nous prononcer.

Cependant, nous vous rappelons que la CPI s'est prononcée de manière unanime le 17 octobre 2017 et n'a pas vocation à revenir sur sa décision.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la Présidence de la CPI

7, rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS - ☎ 01 44 30 49 49 - Fax 01 44 30 49 18